



ARRETE MUNICIPAL n° A20250606-234

Mairie d'Ussel Département de la Corrèze République Française	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux – coulage dalle	
Date	Mercredi 11 juin 2025 (modification date)	
Lieu	18 rue de Masset	
Demandeur	Monsieur Éric Saintrap	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 28 avril 2025 présentée par Monsieur Éric Saintrap ;
- Vu l'arrêté n° A20250507-188 en date du 7 mai 2025 ;
- Vu l'arrêté n°A20250519-202 en date du 19 mai 2025 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de travaux rue de Masset ;

Arrête,

Article 1 : Les articles 1 et 2 de l'arrêté n°A20250519-202 en date du 19 mai 2025 sont modifiés comme suit ;

La circulation est interdite rue de Masset partie comprise entre la rue du Pré Saint-Jean et l'avenue Carnot (RD 1089) le **mercredi 11 juin 2025 de 8h à 12h.**

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours ainsi que pour les riverains.

Article 2 : Le véhicule nécessaire aux travaux est autorisé à stationner au droit du n°18 rue de Masset **mercredi 11 juin 2025 de 8h à 12h.**

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté n° A20250519-202 en date du 19 mai 2025 restent inchangés.

Article 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté devra être impérativement affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 5 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'Ussel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, aux transports en commun, au SMUR, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, et à monsieur Éric Saintrap, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 6 juin 2025.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil départemental de la Corrèze,**

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **- 6 JUIN 2025**

Notification le :

